

Kigali, le 29 Octobre 1951 .-

N° 3164/S.M.I.

OBJET:
Mission Cemubac .-



174

Recu le 2.11.51
2315/S.M.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Faisant suite à ma lettre n° 2363/S.M.I. dont copie vous fut transmise, et subsidiairement à votre lettre 2090/S.I. du 3 Septembre 1951, j'ai l'honneur de vous envoyer copie de la lettre G.29 du 20 Octobre 1951 .-

Mes lettres 2362/S.M.I du 20 Août 1951 et 2519/S.M.I du 31 Août 1951 restent de stricte application .-

Pour le Résident du Ruanda,
en route,
Le Résident Adjoint, D. VAUTHIER,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "D. Vauthier".

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

à

ASTRIDA .-

C.E.M.U.B.C.

Docteur J.TENRET
Médecin Chef de l'
Organisation Anti-
tuberculeuse du R?U.

20 Octobre 1951.

Correspondance N° G-29

C O P I E

Monsieur le Résident,

Comme suite à vos lettres N° 2363-SML et 2611-SML, je pense que pour le 8 décembre, l'idéal serait que mon personnel européen puisse disposer du gîte de Munini lors des examens à faire à Choko.

Je vous remercie pour l'aide apportée jusqu'ici pour la bonne exécution de mon travail, et je vous prie d'agréer, Monsieur le Résident, l'expression de mes sentiments de haute considération.

sé/: Dr.J.Tenret.

Monsieur Dessaint
Résident du Ruanda
KIGALI

Docteur Joseph Tenret
Boite Postale 493
USUMBURA.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA

N° 2519/S.M.I.

URGENT

OBJET :

Mission " CEMUBAC ".-

*Recu le 7.9.51
2226/2.17.*

Transmis à Monsieur l'Administrateur du Territoire
de ASTRIDA copie de la lettre en date du 27.8.51 de
Monsieur le Médecin, Chef de l'Organisation antituberculeuse du
Ruanda-Urundi.

x x x

Vous même ou l'un de vos adjoints, vous rendrez sur
place aux dates et emplacements indiqués afin d'assurer, en
ce qui vous concerne, l'organisation parfaite, (convocation,
logements, ravitaillement) de la Mission CEMUBAC.-

Kigali, le 31 août 1951.-

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT.,

DESSAINT

*Mr. Delvante à Gida
Mr. Striflos à Cokoo*

*Communique ce dossier à Mr Striflos
dis de lui que pour qu'il en prenne
connaissance il les disposition
16-10-51*

CENTRE MÉDICAL ET SCIENTIFIQUE DE L'UNIVERSITÉ DE BRUXELLES AU CONGO (A. S. B. L.)
CEMUBAC

Docteur Joseph TENRET

Médecin chef de l'Organisation Antituberculeuse
du Ruanda Urundi

27 aout 1951

Monsieur le Résident,

Suite à l'entretien que j'ai eu il y a une huitaine de jours avec Monsieur le Résident-ADJOINT, je me permets de vous transmettre le programme de dépistage antituberculeux dans le Ruanda.

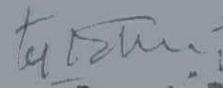
Mes cars seront accompagnés d'un technicien et sa femme. Pour la question du logement, pourrais-je attirer votre attention sur le fait que le programme prévu jusqu'à la fin de l'année n'est pas réalisé sur les indications de l'Université de Bruxelles, mais bien sur celles de Monsieur le Vice-Gouverneur Général dont je reçois directement les instructions. Je pense donc que nous pourrons jouir au cours de nos déplacements d'un gîte prévu pour chaque étape.

En principe, les cars arriveront le lundi à chaque endroit et les indigènes seront examinés les mardis, mercredis, jeudis et vendredis à 8 heures du matin. Chacun de ces jours nous aimerions avoir la possibilité d'examiner 750 individus, hommes, femmes et enfants.

Le personnel Noir se compose de 15 ou 16 employés. Ils reçoivent une indemnité de logement de 5Fr par jour. Cette équipe venant du Maniéma est uniquement composée de Congolais: il serait souhaitable que les autorités indigènes montrent à leur égard de la bonne volonté et pour leur logement et pour leur fournir des rations.

Tous les mois je vous confirmerai le programme et l'itinéraire prévus: en effet, des révisions de notre matériel ou des pannes sont à prévoir.

Je vous remercie d'avance pour l'aide appréciable que vous voudrez bien nous apporter, et vous prie d'agréer, Monsieur le Résident, l'expression de ma haute considération.


Docteur Joseph Tenret
B. P; 493
Usumbura

Monsieur le Résident du Ruanda
KIGALI

PROGRAMME PREVU POUR L'EQUIPE DU RWANDA LES QUATRE DERNIERS MOIS DE 1951

Début d'activité le 3 septembre

Territoire de RUVUNGURI

Ruhengeri 1ère semaine 3/9

Territoire de KINYINYI

Kisenyi 2ème semaine 10/9
 Kayova 3ème semaine 27/9

Territoire de MUNYONGURI

Muramba 4ème semaine 28/9

Territoire de KIGALI

Mulindo 5ème semaine 1/10

Territoire de BIUMBA

Biumba 6ème semaine 8/10
 Salimbi ou Katshe 7ème semaine 15/10

Territoire de KIGALI

Kigali 8ème semaine 22/10

Territoire de NYANZA

Kanonyi 9ème semaine 29/10
 Kabgahi 10ème semaine 5/11
 Ibutere 11ème semaine 12/11
 Nyanza 12ème semaine 19/11

Territoire d'AKUNYI

Astria 13ème semaine 28/11 -
 Ohoko 14ème semaine 3/12

Prépare sous l'Urundi

Kyanza 15ème semaine 10/12
 Muramba 16ème semaine 17/12

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

Astrida, le 3 septembre 1951.

N° 2090/S.M.

M

OBJET:

Recensement Tu.pulm.

Monsieur le Résident,

Suite à votre lettre n°2363/S.M.1.du 20 août 1951
adressée à Monsieur le Médecin Chef et dont copie me fut transmise,
j'ai l'honneur de vous signaler que la route Munini - Coko est
ouverte et que la distance par cette route n'est que 9 Km.

L'Administrateur de Territoire, W.ANTONISSEN,

A Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I .

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA.

Kigali, le 20 août 1951.-

N° 2363/S.M.1.

Objet:
Recensement Tu.pulm.

Transmis copie, pour information à Monsieur l'Administrateur du Territoire d'ASTRIDA, subsidiairement à ma lettre 2362/S.M.1 du 20 août 1951.-

Pour le Résident du Ruanda,
Le Résident-Adjoint, D.Vauthier,

D. Vauthier

AT
Reçu le 23.8.51
2304/S.M.

Monsieur le Médecin Chef,

Suite à la visite de ce jour de Monsieur le Chef de la Mission C.E.M.U.B.A.C. à Kigali, me remettant le programme d'inspection au Ruanda, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le séjour du 1er au 8 décembre à Choko (14e semaine) donne lieu à la précision suivante: S'il s'agit de la colline Choko, en Territ.d'Astrida, il n'y existe qu'un dispensaire médical seulement, aucun gîte ne s'y trouvant; Les gîtes les plus proches de Choko sont donc:
1/ Munini à une distance de 15 à 20 Kms. →
2/ Runyinya à une distance de 25 à 30 Kms. Ce fait est peut être susceptible de modifier votre programme.-

Pour le Résident du Ruanda,
Le Résident-Adjoint, D.Vauthier,
(sé) D.Vauthier.

Monsieur le Chef des Services Médicaux
du Ruanda-Urundi

à U S U M B U R A.

N° 2362/S.M.1.

Objet:

Recensement Tu.pulm.

Reçu le 23.8.51
2105/S.M.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Subsidiairement à ma lettre 1826/S.M.1. du 27 juin 1951 j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe le calendrier de visite du Chef de la Mission de la C.E.M.U.B.A.C.

J'attire votre attention toute spéciale sur les points suivants:

- 1°/le travail s'effectuera dans les localités les mardi, mercredi jeudi et vendredi de chaque semaine; les indigènes devront être convoqués ces jours-là seulement pour huit heures du matin, à raison de 750 unités par jour (hommes, femmes et enfants).
- 2°/Il est désirable que les indigènes convoqués le soient par famille complète, (père, mère et enfants).
- 3°/Le technicien radiologue (Mr. Piette) qui procédera à ce travail sera accompagné de sa femme.
- 4°/Une équipe congolaise spécialisée de 15 unités se déplacera dans toutes les localités mentionnées;
- 5°/Aucun camp ne devra être érigé pour les recevoir, car ils recevront une indemnité journalière de logement de 5 frs; il serait toutefois désirable que des arrangements soient pris avec les notables des localités visitées pour convenir à l'avance du lieu de résidence chez l'indigène.
- 6°/Quant à la ration à fournir à cette équipe des congolais, elle sera obligatoirement fournie par les chefs et s/chefs des postes ou collines où elle séjournera. Elle consistera principalement en manioc (ou farine de manioc) huile de palme (là où la chose est possible) et viande (poules ou mouton, ou chèvre); ces vivres seront payés journallement aux propriétaires.
- 7°/Il va de soi que des instructions seront données pour que le technicien radiologue et sa femme ne manquent de rien pendant leur séjour en milieu indigène.
- 8°/Des instructions complémentaires vous seront éventuellement transmises en cas de changement dans le programme.

Pour le Résident du Ruanda,
Le Résident-Adjoint, D. Vauthier,

D. Vauthier

Monsieur l'Administrateur de Territoire

à

Astrida

PROGRAMME D'INSPECTION.

		<u>Territoire</u>	
3-10/9	RUHENGARI	Ruhengeri	1ère semaine
10-17/9	KISENYI	Kisenyi	2ème semaine
17-24/9	KAYOVE	Kisenyi	3ème semaine
24/9-1/10	MURAMBI	Ruhengeri	4ème semaine
2/10-8/10	RULINDO	Kigali	5ème semaine
8-15/10	BIUMBA	Biumba	6ème semaine
15-22/10	BULIMBI ou KALEHE	Biumba	7ème semaine
22-29/10	KIGALI	Kigali	8ème semaine
29/10-4/11	KAMONYI	Nyanza	9ème semaine
4-19/11	KABGAYI	"	10ème semaine
11-18/11	IBUTARE	"	11ème semaine
18-25/11	NYANZA	"	12ème semaine
25/11-1/12	ASTRIDA	Astrida	13ème semaine
1-8/12	CHOKO	Astrida	14ème semaine

Ce programme n'est pas immuable mais peut être changé suivant que les gîtes sont libres ou occupés par du personnel Colonie.
Le Chef de Mission veillera à nous faire savoir les changements qu'il aura été obligé à apporter au programme.

(sé) Dr.M.BAUDART.

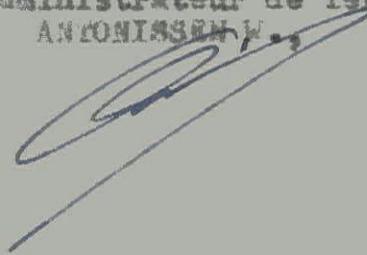
Représentant Région C.E.M.B.A.C.

M

K'Umutwale (base)

Ndakumenyesha ko hali ho Abaganga bazerera mu gihugu basuzuma abaremy'igituntu. Umunsi baje mu gihugu cyawe uzasangw'uzi ko utazohereza yo abakirwaye kugira ngo bavurwe ahubwo n'ugusuzumwa gusa.

Niye Administrateur de Territoire,
ANTONISSEN W.



TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA

N° 2477/S.M.I.

Kigali, le 28 Août 1951 .-

OBJET:
Endémicité tuberculeuse.

*Reçu le 30.8.51 .
2477/S.M.*

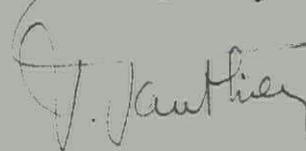
Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Subsidiairement à ma lettre 2362/S.M.I du 20
Août 1951, j'ai l'honneur de vous transmettre copie de la
lettre 2408/Cem. du 17 Août 1951 de Monsieur le Médecin
Chef des Services Médicaux du Ruanda-Urundi .-

Dès le reçu de la présente vous voudrez bien
donner des instructions précises aux Chefs et sous-Chefs de
votre Territoire pour qu'aucun malade ne soit envoyé à la
Mission CEMUBAC pour être soigné .-

Pour éviter tout malentendu, les instructions
de ma lettre 2362 précitée restent toujours d'application.-

Pour le Résident du Ruanda,
Le Résident-Adjoint, D.VAUTHIER,



Monsieur l'Administrateur de Territoire,

à

A S T R I D A .-

Dr. F. G. M. L.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE DE L'HYGIENE

N° 2.408/Cem.

Usumbura, le 17 Août 1951 .-

OBJET:
Endémicité tuberculeuse.

-:-

/ C O P I E /

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que certains Chefs et sous-chefs envoient des malades tuberculeux à la Mission CEMUBAC. Or cette Mission n'est chargée pour le moment, par Monsieur le Gouverneur, que de sondages au point de vue endémicité tuberculeuse.

Le traitement proprement dit ne pourra être entrepris que dans quelques mois.

Je vous ~~sens~~ suis obligé de bien vouloir aviser les chefs ^{de} ne plus envoyer ces malades, momentanément, afin de ne pas entraver la Mission CEMUBAC dans son travail actuel.

Le Médecin Chef des Services Médicaux du Ruanda-
Urundi, Dr. M. BAUDART,
sé/: M. BAUDART.

Monsieur le Résident du Ruanda,

à

K I G A L I .-